

COMMUNE DE VIMONT

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Interdisant le stationnement sur le parking du terrain de foot chemin de Béneauville
pour des travaux d'entretien des haies**

Le Maire de la commune de VIMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu la demande produite par le service technique de la commune de Vimont, en vue de procéder à des travaux d'entretien des haies du terrain de foot,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces travaux entraînent une interdiction de stationner sur le domaine public du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 20 avril 2026, pendant une semaine, tout usager de la route aura interdiction de stationner sur le parking du terrain de foot, chemin de Béneauville, de 8 heure à 18 heure du lundi au jeudi.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus seront portées à la connaissance de l'utilisateur par l'implantation de panneaux « Interdiction de stationner ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R. 610-5 du Code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton.

À VIMONT, le 14 avril 2026

Le Maire,
Damien HAUGUEL



